

DP n° 2022-08 – Parité des sexes et diversité au sein des conseils d'administration et de la haute direction au Canada

**Question 1 :** *Est-ce que l'organisme ayant élaboré la PAS initiale pour le Défi 50/30 peut déposer une soumission pour l'appel d'offres 2022-08, ou y a-t-il conflit d'intérêts?*

**Réponse :** Oui, le même organisme peut déposer une soumission pour l'appel d'offres. Il s'agirait d'une nouvelle soumission dans le cadre d'un processus compétitif : nous ne voyons donc aucun conflit d'intérêts, car tous les soumissionnaires seront évalués en fonction de critères bien définis.

**Question 2 :** *Le CCN est-il en mesure d'indiquer une estimation du budget alloué au projet?*

**Réponse :** Le budget du projet n'a pas encore été établi.

**Question 3 :** *Pouvez-vous préciser ce que l'on entend par « gérer » dans l'élément a) de la grille du critère I. Expérience de l'équipe de projet dans l'élaboration de solutions de normalisation?*

**Réponse :** L'on entend par « gérer » l'atteinte d'un consensus et l'impulsion des réflexions. Nous sommes bien conscients de la complexité et de l'ampleur du sujet, et c'est pourquoi nous cherchons un fournisseur rompu au fonctionnement d'un comité d'experts et d'expertes bénévoles et sachant animer des discussions, réunir un quorum, faciliter les consensus, éliciter la participation active des membres, enrichir les réflexions et respecter les délais des scrutins.

**Question 4 :** *Pouvez-vous clarifier ce que vous entendez par « documents d'orientation » aux éléments a) et b) de la grille du critère I. Expérience de l'équipe de projet dans l'élaboration de solutions de normalisation?*

**Réponse :** Un document d'orientation présente principalement des informations et des directives sur les conditions d'application d'un document ou la mise en œuvre d'un processus. Il peut aussi, le cas échéant, proposer des recommandations, mais celles-ci ne sont généralement pas aptes à étayer une affirmation de conformité. Voici quelques exemples de documents d'orientation : codes de pratique, guides, énoncés de politiques, manuels. Il s'agit de documents qui offrent des consignes, mais qui n'entraînent aucune obligation juridique et qui ne sont pas nécessairement issus d'un processus consensuel (caractéristique absolument nécessaire pour les documents normatifs).